

## LE COMPTE TITRES

Le compte titres ouvert aux particuliers est un support permettant l'investissement de valeurs mobilières Françaises, Européennes ou internationales.

Ces valeurs mobilières sont généralement constituées d'actions ou d'obligations (pouvant être regroupées sous la forme d'OPCVM, FCP ou SICAV), mais aussi de valeurs moins courantes telles que les Bons, les Warrants, les Trackers...

Le compte titres peut aussi être appelé « compte d'instruments financiers ».

Le compte titres peut se gérer directement par son titulaire (ordres passés par internet, par téléphone ou par fax) ou par le biais d'un mandat de gestion.

L'objectif de ce compte est de diversifier son patrimoine et peut-être d'obtenir de meilleurs rendements que ceux proposés par des comptes plus classiques tels que les livrets.

### Les caractéristiques du Compte Titres.

Le compte titre est rattaché à un compte courant (ou compte de dépôt) qui permet de réaliser les opérations d'achat et de vente en débitant ou créditant celui-ci du montant de ces opérations.

Le compte-titres se présente, en règle générale, sous les mêmes formes qu'un compte courant, à savoir :

- **Compte individuel** : une seule personne est propriétaire du compte et lui seul peut effectuer les opérations,
- **Compte joint** : deux personnes sont titulaires et chacune peut effectuer les opérations indépendamment de l'autre,
- **Compte indivis** : un compte indivis suppose que tous les titulaires du compte (2 au minimum) doivent donner leur agrément pour qu'une opération puisse s'effectuer ; le compte indivis est souvent utilisé dans le cadre d'une succession où les héritiers reçoivent le compte d'un parent.

Les comptes titres peuvent aussi être détenus en nu-propriété ou en usufruit (en général, à la suite d'une succession ou d'une donation).

Une personne peut posséder **autant de compte titres** qu'il le souhaite dans autant d'établissement financier le proposant. Il n'y a pas d'âge minimum pour y souscrire et **aucun plafond** ne vient entraver l'investissement (contrairement au PEA).

On distingue deux fiscalités différentes : la fiscalité relative à la **cession** de valeurs mobilières (les plus-values mobilières) et celles s'appliquant aux **revenus** d'actions ou d'obligations (les revenus de valeurs mobilières).

## La fiscalité des plus-values mobilières

Elle est calculée sur la plus-value des ventes réalisées au cours de l'année civile pour tous les comptes-titres détenus et tout établissement financier confondu.

La totalité des plus-values est soumise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à l'**impôt sur le Revenu (IR)** au barème progressif (taux marginal d'imposition de 0%, 14%, 30%, 41%, 45% en fonction des différentes tranches d'imposition sur le Revenu) une fois par an pour toutes les opérations de l'année, et bénéficie d'une **déductibilité partielle de la CSG allant jusqu'à 5,1%**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'ajoutent les **Prélèvements Sociaux (PS) au taux de 15,5%**.

Des **abattements** sont accordés sur la plus-value imposée en fonction de la durée de détention des valeurs mobilières. La base d'imposition est diminuée de:

- **50% au bout de 2 ans**
- **65% au bout de 8 ans**
- 

Des frais déductibles de la plus-value réalisée concernant les dépenses liées à l'acquisition et conservation des revenus sont essentiellement :

- les droits de garde
- les frais de courtage
- les frais de commissions versés en rémunération du Service de Règlement Différé (SRD)
- les taxes locales (TTF par exemple)

Les **moins-values** réalisées sur les ventes sont **imputables** sur les ventes réalisées la même année et sur les **dix années suivantes**.

### Exemple : Calcul de la taxation globale des plus-values

Un particulier réalise une plus-value sur des valeurs mobilières détenues depuis plus de 4 ans. Avec un taux marginal d'imposition de 14%, il sera imposé à :

$$\text{Taux marginal d'imposition (14\%)} + \text{Prélèvements sociaux (15,5\%)} - \text{CSG (5,1\%*14)} - \text{Abattement (50\%*14)} = 21,8\%$$

### Exemple : Calcul du montant d'impôt à payer

Une personne vend pour 30.000 € de valeurs mobilières en 2015 et est imposable à un taux marginal d'imposition de 20%. En réalisant une plus-value de 5000, il sera imposé :

- de **1000 €** au titre de l'impôt sur le revenu (20% de 5 000),
- de **775 €** au titre des cotisations sociales (15,5% de 5 000)

## La fiscalité des revenus mobiliers

### Les revenus d'obligations (coupons) et des titres de créances français et européen

Ces revenus sont soumis au régime fiscal des intérêts et sont imposés au barème progressif de l'**impôt sur le Revenu (IR)** depuis 2013 (taux marginal d'imposition de 0%, 14%, 30%, 41%, 45% en fonction des différentes tranches d'imposition sur le Revenu). Ils peuvent bénéficier d'une **déductibilité partielle de la CSG allant jusqu'à 5,1%**. S'ajoutent également les **Prélèvements Sociaux (PS) au taux de 15,5%**.

**Un acompte de 24%** doit être versé par le contribuable l'année de perception des intérêts. Via un mécanisme de régularisation, cet acompte sera déduit de l'impôt à régler en N+1.

Certains foyers peuvent être exemptés du versement de cet acompte si leur revenu fiscal est :

- inférieur à 25 000 euros pour les célibataires, divorcé ou veuf
- inférieur à 50 000 euros pour les couples

Enfin, un **prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de 24%** est accordé aux **foyers percevant moins de 2 000 euros d'intérêts par an** afin d'alléger la pression fiscale.

#### **Les revenus d'actions (et de parts sociales)**

Ces revenus sont soumis au régime fiscal des intérêts et sont imposés au barème progressif de l'**impôt sur le Revenu (IR)** depuis 2013 (taux marginal d'imposition de 0%, 14%, 30%, 41%, 45% en fonction des différentes tranches d'imposition sur le Revenu). Ils peuvent bénéficier d'une **déductibilité partielle de la CSG allant jusqu'à 5,1%**. S'ajoutent également les **Prélèvements Sociaux (PS) au taux de 15,5% sur la totalité des dividendes**.

Un **abattement de 40%** de ces revenus est accordé.

Un **acompte de 21%** doit être versé par le contribuable l'année de perception des intérêts. Via un mécanisme de régularisation, cet acompte sera déduit de l'impôt à régler en N+1.

Certains foyers peuvent être exemptés du versement de cet acompte si leur revenu fiscal est :

- inférieur à 50 000 euros pour les célibataires, divorcé ou veuf
- inférieur à 75 000 euros pour les couples

#### Exemple : Calcul de la taxation globale des dividendes

Soit une personne exposée à un TMI de 30% et percevant des dividendes de 30 000 euros. Il sera imposé à :

$$\text{Taux marginal d'imposition (30\%)} + \text{Prélèvements sociaux (15,5\%)} - \text{CSG (5,1\%*30)} - \text{Abattement (40\%*30)} = 31,97\%$$

#### Exemple : Calcul de la taxation globale des coupons

Soit une personne exposée à un TMI de 30% et percevant des dividendes de 30 000 euros. Il sera imposé à :

$$\text{Taux marginal d'imposition (30\%)} + \text{Prélèvements sociaux (15,5\%)} - \text{CSG (5,1\%*30)} = 43,97\%$$

#### Exemple : Calcul du montant d'impôt à payer pour des dividendes et coupons

Une personne célibataire a un revenu fiscal de 40 000 €/ an

Il reçoit 200 € de dividendes, 100 € de coupons et est imposable à un taux marginal d'imposition de 30%. Il sera alors imposé :

Pour les dividendes :

- de **36 €** au titre de l'impôt sur le revenu après abattement ( $200 \text{ €} * (1 - 40\%) * 30\%$ )
- de **31 €** au titre des cotisations sociales ( $15,5\% * 200$ )

Aucun acompte est ici exigible (le revenu fiscal est inférieur à 50 000 €).

Pour les coupons :

- de **30 €** au titre de l'impôt sur le revenu ( $100 \text{ €} * 30\%$ )
- de **15,5 €** au titre des cotisations sociales ( $15,5\% * 100$ )

Un acompte payé lors du versement du revenu de 24 € viendra en déduction du montant de l'impôt à payer en N+1, le fisc remboursant ainsi, le cas échéant, le trop-perçu (ce qui n'est pas le cas ici).